

18<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe  
**Prague (République tchèque) 22-25 septembre 1998**

---

**Recommandation n° 1**

Mise en place d'une zone tampon de vaccination contre la fièvre aphteuse dans les pays de la Communauté des Etats indépendants

**CONSIDÉRANT**

La requête adressée le 29 octobre 1996 au Directeur général de l'Office international des épizooties par les Délégués de la Communauté des Etats indépendants (CEI) et sollicitant une aide pour mettre en place des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse dans leurs pays,

La progression de la maladie depuis cette date et l'apparition de nouveaux types de virus de la fièvre aphteuse dans la région transcaucasienne,

Le rapport alarmant fait à la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe par le Délégué de la Fédération de Russie concernant les difficultés de la vaccination contre la fièvre aphteuse en Russie et dans d'autres pays de la CEI,

Les conclusions d'une réunion tenue le 21 septembre 1998 à Prague entre les Délégués des Pays Membres intéressés et les représentants de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse en Europe (EUFMD), de la Commission européenne (CE) et de l'OIE, portant sur le risque de propagation de la fièvre aphteuse dans les pays européens,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

**RECOMMANDE QUE**

- 1. Un groupe tripartite OIE/FAO/CE coopère avec les Services vétérinaires de la CEI pour mettre au point une stratégie commune de lutte contre la fièvre aphteuse dans la région, qui inclue un programme de vaccination dans une zone tampon et d'autres mesures de contrôle. Le groupe suivra également les progrès de l'application de ce programme.**
- 2. Les gouvernements des pays de la CEI considèrent la lutte contre la fièvre aphteuse comme une priorité immédiate, et accordent à leurs Services vétérinaires les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour maîtriser cette maladie.**
- 3. Les autres gouvernements européens, l'Union européenne, l'OIE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque mondiale étudient la possibilité d'accorder d'urgence un soutien concret aux pays de la CEI, à la demande de leurs gouvernements ou du Conseil économique intergouvernemental des pays de la CEI.**

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 25 septembre 1998)

18<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe  
**Prague (République tchèque) 22-25 septembre 1998**

**Recommandation n° 2**

Le rôle du commerce international des animaux, des produits d'origine animale et des aliments du bétail dans la transmissibilité de l'antibiorésistance et les moyens de maîtriser la propagation des facteurs de résistance des agents infectieux

**CONSIDÉRANT**

La responsabilité qu'a l'Office international des épizooties d'informer les gouvernements de l'existence ou de l'évolution des maladies animales et des mesures à prendre pour les maîtriser,

Que les pays européens reconnaissent que l'antibiorésistance est un problème majeur et complexe,

La nécessité de mieux connaître les mécanismes responsables de l'émergence et du transfert de l'antibiorésistance chez les bactéries, ainsi que la capacité des bactéries antibiorésistantes d'origine animale à transmettre à l'homme des maladies qui ne pourraient plus être traitées par des produits antimicrobiens jusqu'alors efficaces,

Le rôle éventuel du commerce international des animaux, des produits d'origine animale et des aliments du bétail dans la transmissibilité de l'antibiorésistance et les moyens possibles de maîtriser la propagation des agents infectieux et des facteurs de résistance,

Le besoin d'informations complémentaires sur l'émergence et le transfert de l'antibiorésistance, sur les programmes de surveillance de cette résistance en médecine vétérinaire, sur les moyens de la contrôler ainsi que sur les programmes de recherches dans ce domaine pour obtenir les données scientifiques nécessaires aux prises de décision,

L'éventualité que des dispositions réglementaires soient prises, au niveau national ou international au sujet de l'utilisation de produits antimicrobiens comme médicaments vétérinaires ou additifs à l'alimentation animale,

Les recommandations contenues dans deux rapports récents de l'Organisation mondiale de la santé, relatives à l'impact sur la santé humaine de l'utilisation de produits antimicrobiens en production animale, qui ont conclu à la nécessité d'une collaboration avec l'OIE en vue d'élaborer un Code de bonnes pratiques pour l'usage de ces produits antimicrobiens en élevage,

**LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE  
RECOMMANDE QUE**

**1. Les autorités vétérinaires des Pays Membres de la région :**

- **oeuvrent pour l'utilisation prudente de produits antimicrobiens, par exemple en améliorant les mesures vétérinaires préventives en élevage et en aquaculture,**
- **mettent en oeuvre des programmes appropriés de surveillance de l'antibiorésistance chez les animaux et dans les produits d'origine animale,**
- **encouragent la coordination des programmes de surveillance de l'antibiorésistance en médecines vétérinaire et humaine,**
- **apportent leur appui aux programmes de recherches sur les mécanismes de résistance antimicrobienne ainsi que sur les conséquences des différentes utilisations de produits antimicrobiens,**

**2. L'OIE examine la possibilité d'établir un groupe ad hoc, tenant compte du travail scientifique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé. Ce groupe se fixerait comme priorités essentielles :**

- **l'établissement de lignes directrices techniques sur l'usage prudent des produits antimicrobiens et sur le suivi des quantités d'antibiotiques utilisées en élevage ;**
- **l'harmonisation des programmes nationaux de surveillance de l'antibiorésistance chez les animaux et dans les produits d'origine animale, après collecte des données nécessaires.**

**Le groupe aurait également pour tâche de mettre au point une méthode appropriée à l'évaluation des risques d'impact éventuel sur la santé publique de l'antibiorésistance des bactéries d'origine animale, et de préparer une liste des bactéries et produits antimicrobiens à inclure de façon prioritaire dans les programmes de surveillance.**

**(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 25 septembre 1998)**

18<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe  
Prague (République tchèque) 22-25 septembre 1998

**Recommandation n° 3**

Les méthodes de lutte contre la peste porcine classique,  
y compris le recours à des vaccins de nouvelle génération

**CONSIDÉRANT QUE**

Le virus responsable de la peste porcine classique (PPC) est encore présent sur le continent européen et a été réintroduit dans certaines régions qui en étaient précédemment indemnes,

Les procédures existantes d'éradication et de contrôle de la PPC se sont révélées efficaces, mais qu'à la suite des profonds changements qui sont intervenus dans la structure de la filière porcine dans de nombreux pays européens, des pertes considérables et des problèmes sociaux n'ont pas pu être évités, L'épidémiologie montre que l'alimentation par des eaux grasses est la source d'infection primaire la plus importante par le virus de la PPC chez les suidés, domestiques et sauvages,

De nombreuses populations de sangliers des pays européens sont touchées par la PPC, et que cette maladie semble persister au sein de ces populations pendant de longues périodes,

Les populations de sangliers infectées par la PPC constituent un réservoir pour le virus, qui pourrait menacer les élevages de porcins domestiques,

Les outils de diagnostic existants sont efficaces et satisfont à toutes les exigences pratiques, mais que tous les pays ne disposent pas de l'expertise et des capacités diagnostiques suffisantes,

Aucun vaccin à marqueur sérologique n'est encore disponible,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

**RECOMMANDE QUE**

- 1. Les Commissions spécialisées de l'OIE révisent et mettent à jour les textes et les stratégies actuelles en tenant compte des progrès en cours, des nouvelles technologies et du commerce international et en prenant en considération les problèmes apparus au cours des récentes épizooties survenues chez les porcs domestiques et les sangliers en Europe. Pour ce faire, elles devraient mettre à profit et prendre en compte l'expérience des pays qui ont fait le bilan de leurs campagnes de lutte, notamment dans les zones où la densité des populations porcines est élevée.**
- 2. Les Pays Membres dont les porcins non domestiques sont affectés par la PPC améliorent leurs stratégies de prophylaxie de la maladie. Des recherches devraient être menées sur la biologie, la démographie et le comportement du sanglier, ainsi que sur les aspects épidémiologiques de la PPC chez le sanglier et sur les techniques cynégétiques appropriées. Des essais scientifiques sur la vaccination orale devraient être poursuivis et une procédure commune de surveillance de la PPC chez les suidés sauvages devrait être mise au point.**
- 3. Un typage moléculaire de tous les isolats de virus de la PPC soit effectué, au moins dans les foyers primaires, afin d'améliorer les recherches épidémiologiques.**
- 4. Les Pays Membres où la PPC est enzootique renforcent et conduisent systématiquement des programmes de prophylaxie.**
- 5. Si les nouveaux vaccins à marqueur sérologique, qui permettent de distinguer les réactions dues à l'infection de celles dues à la vaccination chez les suidés, satisfont aux exigences internationales relatives à l'efficacité et à la sécurité d'emploi, et notamment à celles établies par la Commission des normes de l'OIE, leur utilisation éventuelle en cas d'urgence soit évaluée par les autres Commissions spécialisées de l'OIE.**
- 6. Les Pays Membres soient encouragés à donner plus d'informations sur la PPC de façon à mieux signaler les dangers liés à l'alimentation par les eaux grasses et à mettre l'accent sur les mesures sanitaires permettant de prévenir la propagation de la maladie.**

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 25 septembre 1998)